

Note :

18

20

Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :

* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

Etat et régulation sociale

Le sociologue américain Talcott Parsons disait que le problème fondamental de la sociologie était le problème posé par le philosophe Hobbes : comment des individus, qui ont nécessairement des intérêts divergents (même si certains peuvent converger), peuvent-ils vivre ensemble au sein d'une même société ? En d'autres termes : comment la régulation sociale, qui permet cette vie en commun, s'opère-t-elle ?

Une réponse possible consiste à dire que c'est l'Etat qui permet cette régulation sociale. C'est du moins ce que les théories contractualistes (d'Hobbes ou de Rousseau) nous invitent à penser : l'Etat doit garantir aux citoyens sécurité et liberté civile. En effet, l'Etat désigne, dans une acception large, l'institution qui concentre les pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire) de la souveraineté politique. Ainsi, c'est cette entité qu'elle seule qui dispose, au sein d'une République, du pouvoir de faire les lois et de les faire appliquer. Ces deux pouvoirs semblent confier à l'Etat une légitimité évidente en ce qui concerne la régulation sociale, puisqu'il peut la mettre en œuvre et la contrôler. Plus précisément, la régulation sociale est une force de la société qui exerce une contrainte sur les membres de la société.

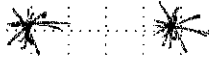
N°

1/13

en question pour améliorer, ou tout simplement permettre une vie en commun. D'un côté nous avons ainsi que la société nous contraint (régulation sociale) mais qu'elle nous attire dans le même temps (intégration sociale). Cette force de contrainte semble alors bien adaptée à l'Etat qui, par ses lois, restreint la liberté des individus (des restrictions aussi essentielles que le commandement biblique "Tu ne tueras point", par exemple) et par l'usage de la violence ^{légitime}, les oblige à respecter ces lois. En ce sens, c'est bien l'Etat qui contrôle la régulation sociale. Cette rapide caractérisation des relations entre Etat et régulation sociale soulève néanmoins quelques questions. Tout d'abord, l'Etat est-il par nature légitime pour contrôler la régulation sociale? D'autres institutions telles la religion (plus particulièrement l'Eglise) ou même la famille jouent aussi ce rôle à leur échelle respective. En outre, l'Etat connaît-il des limites dans ce rôle régulateur? Sans doute, puisque l'Etat n'est pas tout puissant. Il faut alors voir dans quelle mesure une régulation sociale peut s'opérer hors du cadre de l'Etat. Enfin, il faut peut-être déconstruire l'Etat comme institution et le voir comme somme d'individus: de ce point de vue, il est lui aussi quelque peu soumis à des forces régulatrices et n'est plus réellement à l'origine de la régulation sociale. En somme: dans quelle mesure l'Etat est-il la seule institution contrôlant la régulation sociale?

Tout d'abord, il faut constater, avec une approche historique que l'Etat est une institution qui n'est pas à peu près imposée comme étant légitime pour réguler la société: il est un construit social. Mais l'Etat n'est pas une entité homogène ni isolée du reste de la

social : s'il reste le lieu de décision, lui aussi est soumis à la régulation sociale. Il faut alors penser la régulation sociale hors du strict cadre étatique. Face au "déclin des institutions", la société peut se réguler de façon quasi autonome (perspective interactionniste).



L'Etat comme régulateur social est un construit historique et social qui n'est imposé grâce au déclin des autres institutions et à la centralisation du pouvoir, mais aussi grâce à la légitimité qu'il a trouvée dans ce rôle, légitimité qui peut pourtant être contestée.

La régulation de la société par l'Etat est en effet historiquement datée. Pour le prouver, on peut reprendre la typologie d'Emile Durkheim entre la société mécanique et la société organique. La première est typique des sociétés d'ancien régime. Elle est caractérisée par un droit répressif et par un holisme de sa structure sociale. L'individu appartient d'abord à une communauté (religieuse, famille) avant d'être individu. Sa force de ses institutions, notamment l'Eglise, suffit à réguler les rapports sociaux. Son second motif est au 17^e siècle : elle est remplacée par un droit rétributif et un plus grand individualisme. Du fait de la division du travail, les individus deviennent interdépendants, d'où un déclin des institutions traditionnelles (surtout le clergé, en une fois).
L'Etat n'a-t-il ^{donc} aucun rôle à jouer ? En fait, l'Etat doit réguler cette division du travail sociale, car elle risque de tomber dans un état d'anomie s'il y a un défaut de régulation sociale, entraînant des dysfonctionnements dans les liens sociaux. Cette régulation de l'Etat

doit néanmoins être mesurée pour ne pas tomber dans l'autre
inverse, l'excès de régulation sociale. Dans la société organique,
c'est bien l'État qui contrôle la régulation sociale. L'importance
de ce rôle est également en lien avec la centralisation
progressive du pouvoir depuis le XVI^e siècle. En effet,
comme le montre Robert Albritton (La société de son), cette
centralisation a rapproché spatialement les rôles qui ont alors dû
adopter des règles de vie en commun, règles qui se sont ensuite lentement
diffusées, de façon verticale, à toute la société. En ce sens, l'État
est bien à l'origine de normes qui ont une fonction régulatrice. Il
peut explicitement transmettre ces normes : étudiant l'école lors de
la III^e République, Durkheim parle "d'inculcation des valeurs
républicaines" aux enfants, ainsi socialisés. On le voit, l'État a bien un
bien un rôle de régulation sociale, rôle qui ne lui est pourtant pas
essentiel mais qu'il a depuis du fil de l'histoire.

L'État a ensuite consolidé ce rôle en montrant qu'il était
légitime et efficace. On peut démontrer l'acquisition de cette
légitimité en prenant l'exemple de l'émergence de l'État
Providence, notamment son action redistributive et les droits sociaux
qu'il a attribués. Ces politiques peuvent être lues en termes de régulation
sociale : comme le disait Rousseau, des riches trop riches et des pauvres
trop pauvres est dangereux pour la cohésion sociale. Ainsi, Robert
Cantel explique comment la plupart des droits sociaux ont été adressés à
la société salariale qui s'est réellement développée pendant les trente
Glorieuses. Ces droits sociaux (allocations, retraites, ...), même si ils ont
été réclamés par les partenaires sociaux, ont bien été accordés par l'État,
dans le cadre de sa régulation sociale, de garantie de cohésion.

ne rien
écrire
dans

la
partie
barrée

Note :

20

Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :

* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

sociale. Car l'État Providence jouait également le rôle d'arbitre dans les conflits, notamment les conflits de travail (même si ce rôle est acquis avec le Front Populaire en 1936, avant l'adoption de l'État Providence). Cette période a donc été marquée, entre autres, par la légitimation du rôle régulateur de l'État, qui s'est de plus en plus immiscé dans les questions sociales, par exemple en tant qu'arbitre. Mais on le voit, ce rôle est là encore historiquement daté : l'État comme régulateur social est un construit historique.

Dans ce cas, quelle est la légitimité de l'État dans la régulation sociale ? Pour Max Weber, "l'État a le monopole de la violence légitime". Il peut ^{légitimement} l'utiliser pour faire respecter les normes, car s'il ne le faisait pas, les lois ne seraient pas appliquées par tout le monde, ce qui mettrait en danger la cohésion de la société. Durkheim montre ainsi que le criminel (celui qui a transgressé la norme) doit être puni, même s'il fait avancer la norme (il prend l'exemple de Socrate). En outre, pour Max Weber, l'État, du moins lorsqu'il est fondé sur un pouvoir de type rationnel (et non traditionnel ou charismatique), permet grâce à la bureaucratie une gestion rationnelle des problèmes par les fonctionnaires. L'État est donc fondé rationnellement à gérer, entre autres, la régulation sociale. Mais cette légitimité peut être contestée. Pour Max Weber, l'État, c'est-à-dire la superstructure sociale,

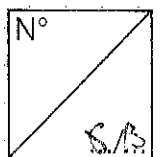
N° 513

est un nous. Le clare dominante ou, de même plus exacte, établit des règles juridiques à cette clare. En ce sens, la régulation sociale qu'opère l'État consiste à légitimer l'oppression du prolétariat par la bourgeoisie capitaliste, et n'est de ce fait pas légitime. Mais prévient ainsi la suppression de l'État car il n'est qu'une institution déterminée par les forces économiques et les rapports de production de l'époque, c'est-à-dire par le capitalisme. Pourtant, il n'existe pas d'exemple historique de dépense de l'État, qui a réussi à assurer sa légitimité en ce qui concerne la gestion des rapports sociaux. La légitimité créée par l'État n'est alors pas essentielle, mais historiquement construite.

La régulation sociale est donc mise en cause par l'État, même si ce rôle est historiquement construit. Néanmoins, il nous faut reconsidérer le statut de l'État qui était vu comme une institution homogène et isolée de la société. L'État est dans une certaine mesure aussi soumis à la régulation sociale.

Il faut d'abord expliquer les relations entre État et régulation sociale en se demandant s'il produit ou s'il est le reflet des mœurs; ce faisant, on voit que l'État agit en fonction de demandes extérieures de régulation sociale, et que la régulation qu'il opère peut être limitée de son hétérogénéité.

Si l'État opère une régulation sociale, en est-il la source? Plusieurs exemples sont nécessaires pour éclairer cette question.



L'abolition de la peine de mort voulue par le Ministre de la Justice Badinter et votée en 1981 montre que l'Etat peut être à la source d'une régulation sociale, car il modifie les moyens d'une société. En effet, les Français favorables à cette loi étaient minoritaires en 1981, mais ils sont depuis une majorité. Néanmoins, parler d'"Etat" peut être trompeur : souvent, ce sont des individus ou un groupe d'individus qui sont à l'origine de nouvelles lois. Howard S. Becker montre ainsi que le Bureau des Narcotiques, aux Etats-Unis, a fait une campagne contre la marijuana pour bénéficier de moyens financiers plus importants. L'interdiction de cette drogue, qui est bien une régulation sociale au sens où elle était supposée empêcher les violences dues à sa consommation, est certes le produit de l'Etat, mais plus précisément d'un groupe au sein de l'Etat, qu'il ne faut pas confondre. Dans d'autres cas, la régulation sociale opérée par l'Etat vient légitimer une pratique déjà existante. La loi autorisant l'IVG en 1973, qui est bien une régulation sociale puisqu'elle autorise l'avortement dans des conditions précises, est postérieure au "Manifeste des 350", dans laquelle 350 femmes avortent avec succès, et au procès de Bobigny qui a semblé éveiller l'opinion publique. Si l'Etat est bien à la source de la régulation sociale (c'est lui qui a la dernière mot), les relations sont plus compliquées car il peut céder à une demande ultérieure : il est en ce sens soumis à la régulation sociale, du moins à une demande de régulation sociale.

En effet, cette position sociale contredit le modèle d'analyse séquentiel rationnel des politiques publiques de l'Etat (Lasswell) car d'autres acteurs interviennent. Les mouvements sociaux participent aussi, entre autres, à "la nouvelle agenda".

notion de répertoire d'action collective, Charles Tilly montre bien que l'État a désormais le monopole de la régulation sociale puisque, depuis le XIX^e siècle, on est passé d'un modèle communal patronné ou modèle national issu de l'État. Cependant ces mouvements sociaux font pression pour l'adoption de nouvelles mesures. On peut penser au mouvement de l'Albion Pauper depuis l'hiver 1854 pour lutter contre la pauvreté ; ou la Christian Temperance Union, étudiée par Howard Becker, qui parle d'entrepreneurs de moralité, cette association écrivait à l'origine de la loi sur la prohibition des États-Unis. Il s'agit bien de demandes de régulation sociale (limiter la pauvreté ; interdire la consommation d'alcool), abolies ou non, qui sont le cas échéant à l'origine de la loi. Si l'État a bien le monopole de la régulation sociale, il n'en est pas forcément l'inspirateur original. Ainsi, en amour, on voit que l'État n'est pas le seul acteur de la régulation sociale, comme on l'avait initialement supposé. Il n'est en effet pas indésirable des actes de la société et peut céder à des mouvements, ce qui d'ailleurs peut être légitimé (dans le cas des lobbies, par exemple).

L'État n'est pas non plus une unité homogène (comme on l'a vu avec l'exemple de l'usage de l'opium américain), ce qui limite, en aval, sa capacité de réguler les rapports sociaux comme la loi adoptée le prévoyait. Pour Max Weber, la bureaucratie est efficace car elle est rationnelle. À l'inverse, Henton montre que les bureaucrates peuvent agir dans le cadre d'un "ritualisme" et peuvent profiter de leur situation de pouvoir par rapport aux usagers. La bureaucratie, car elle n'est pas homogène mais constituée

ne rien
écrire
dans

la
partie
barrée

N°
S/D

Spécialité/option :

Repère de l'épreuve :

Épreuve/sous-épreuve :

(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

Note :

20

Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :

* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

d'individus qui ont une marge de manœuvre, peut s'avérer dysfonctionnelle. De ce fait, la fonction de régulateur social de l'État s'en trouve entravée. Par exemple, les lois suisses nous montrent que les fonctionnaires chargés de permettre aux immigrés d'entrer en France faisaient un tri entre les individus qu'ils considéraient assimilables et les autres, alors que la loi ne prévoyait aucune distinction de ce type. Il n'y a bien d'une loi de régulation sociale, puisque elle précise les conditions d'entrée sur le territoire pour éviter un éventuel conflit entre individus, mais appliquée de façon biaisée par les fonctionnaires. Il faut en fait étudier l'État comme une organisation et les fonctionnaires comme des individus ayant une marge de manœuvre, comme dans n'importe quelle autre organisation. Cela nous montre, en outre, que le délinquant n'est pas forcément celui qui transpire le moins, du moins aux yeux des policiers : il prend l'exemple d'une adolescente allemande, plusieurs fois arrêtée, mais jamais condamnée, car, venant des classes moyennes supérieures, elle n'avait pas le profil type du délinquant ; c'est pourquoi les policiers la libéraient. Pourtant, des lois existent sur le vol et ses sanctions (la fonction de régulation sociale de cette loi est évidente), mais les fonctionnaires ont bel et bien une marge de manœuvre, ce qui limite en aval les compétences de l'État en la matière.

N°
9/13

Si l'État est bien l'institution qui a le monopole de la régulation sociale, il connaît des limites aussi bien en amont qu'en aval vis-à-vis de ces compétences. Mais en réalité, l'État a-t-il vraiment un monopole ? Ne peut-on pas penser au contraire que certains pans de la régulation sociale sont régis de façon autonome par la société, dans une perspective interactionniste ?

Il existe peut-être un déclin des institutions, ce qui confère à la société elle-même la gestion de la régulation sociale, par le biais des interactions, et ce qui force l'État à se rapprocher des individus eux-mêmes.

La montée de l'individualisme depuis 1789 semble aller de pair avec le "déclin des institutions" (d'après le titre d'un livre de Dubet). On a déjà vu que certaines institutions étaient déjà en déclin dès le XIX^e siècle car elles perdaient de leur force de cohésion (l'Église, la famille qui devient "famille conjugale" selon Durkheim, et non plus "patronale"). Est-ce également le cas pour l'État ? Mai 1958 semble en effet, entre autres, la revendication d'une plus grande liberté individuelle aux dépens d'une société jugée trop rigide. Ainsi, par exemple, les "Nouveaux mouvements sociaux" analysés par Touraine rejettent une trop grande hiérarchisation et centralisation. D'ailleurs, par exemple dans le cas des mouvements anti-nucléaires, les manifestations n'avaient plus lieu à Paris mais au niveau local, là où une centrale devait être construite, comme si l'État n'avait plus le monopole de la décision, d'où un certain déclin. En outre,

Robert Castel observe un délitement de la société salariale, qui se fait par la perte de nombreux droits sociaux pour les chômeurs. Dans ce cas, l'État ne joue plus son rôle de régulation sociale ; même s'il continue à assister ceux qui ont perdu certains de ces droits, comme les chômeurs. Un certain déclin social est observable (même s'il est à nuancer fortement), renforcé et amplifié par le fait que la société peut, sur certains points, s'auto-réguler.

On peut alors voir que la société se régule elle-même par le biais des interactions. Mais, d'abord, que donnerait une société qui n'est plus régulée par l'État ou une autre institution traditionnelle ? L'analyse de la ville de Chicago dans les années 1920 montre que l'on n'a pas affaire à un chaos social. Les migrants, face au manque d'organisation et de régulation sociale par la ville dans leurs quartiers, forment des bandes, même des gangs pour répondre à ce manque et pour se réguler de façon autonome (Trask, The Gang), même si cela n'implique pas une cohésion ^{de la société} entière. Ainsi, la société est capable d'elle-même de s'imposer des normes et de s'y conformer. Kaufmann montre dans Caps de femmes, regards d'hommes que la pratique des reins nus sur la plage, pratique qui se développe après 1958 et ^{qui est} Kaufmann au mot d'ordre "Mon caps est à moi", obéit au jeu à des règles établies au cours des interactions : seule les femmes jeunes semblent autorisées à le faire, et la présence d'enfants est réprobatoire. Pourtant, aucune loi ne régule cette pratique. Dans ce cas, la régulation s'est faite socialement par le biais des interactions. Il en va de même par exemple pour les relations conjugales, qui régulent au fur et à mesure du temps les tâches domestiques : dans le Thème Conjugale, Kaufmann étudie la gestion du linge, qui est de plus en plus

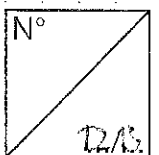
l'affaire de la femme. Cette régulation s'est faite à
aussi au fil des interactions. L'Etat n'a donc pas le
monopole de la régulation sociale : cette régulation n'est pas
quelque chose qui vient s'abattre sur les individus comme la
supposait une perspective holiste, mais est aussi construite
par les individus.

ne rien
écrire
dans

la
partie
hachée

L'Etat semble-t-il est conscient de ce phénomène et essaie
dans une certaine mesure de se rapprocher des individus pour améliorer la
gestion de la régulation sociale et pour améliorer la démocratie : on passe
du gouvernement à la gouvernance, qui implique une plus grande
participation des citoyens. Tocqueville, analysant la société américaine
au XIX^e siècle (De la démocratie en Amérique), est frappé par la vitalité de la
démocratie américaine, due en partie au modèle associatif : lorsqu'un
problème est à résoudre, les habitants forment une association ^{au niveau local} et agissent
en ce sens, puis la dissolvent une fois le problème réglé. Une telle
vitalité est rendue possible grâce à la proximité locale des centres
de décision. C'est pourquoi Tocqueville est favorable à la décentralisation.
Ainsi, une meilleure gestion de la régulation sociale semble nécessiter
une proximité entre l'Etat, qui garde le monopole des règles écrites
communes à tous, et les citoyens, eux aussi capables de régulation
sociale. Le lien entre Etat et régulation sociale est donc complexe,
d'autant plus que la régulation sociale peut s'opérer hors du cadre de
l'Etat ; son "déclin" semble plutôt être, certes, une relative baisse
d'influence, mais aussi un rapprochement social et géographique avec
les citoyens, ce qui multiplie le nombre de décideurs.

doit



Note :

20

Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :

* Uniquement s'il s'agit d'un examen.

Les relations entre l'État et la régulation sociale sont donc complexes, voire dialectiques. D'un côté, l'État s'est peu à peu imposé en ce qui concerne la gestion de la régulation sociale : face au déclin des autres institutions et face aux revendications socio-économiques, cette institution est devenue légitime du fait de son efficacité et rationalité supposées, légitimité qui peut être partiellement contestée. De l'autre, l'État n'impose pas forcément une régulation sociale mais peut céder à une demande extérieure ou intérieure. La pluralité des acteurs au sein de l'État peut limiter son rôle de régulateur social comme il l'entendait au départ. Enfin, l'État ne peut réguler l'ensemble de la société, surtout si c'est une institution qui semble avoir perdu de son influence depuis une cinquantaine d'années : la société peut se réguler de façon autonome sur certains points. De ce point de vue, la décentralisation répond à la demande des citoyens d'une proximité géographique du pouvoir pour un contrôle plus large de la régulation sociale.

Le projet de loi sur le mariage pour tous est cependant la preuve de l'importance persistante de l'État dans la régulation sociale : il est bien un lieu de décision qui peut jouer un rôle décisif et apparemment fort, et qui est capable de réguler le fonctionnement de la société, dans ce cas en autorisant une pratique, donc d'agir à long terme sur les mœurs d'une société donnée.

N° 13/E
